

2023-AR-98



**ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT**
Place René Cassin
73670

Tel : 04 79 65 81 33

contact@saintpierredentremont.org

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE BARREE

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementales et des Régions et notamment l'article 25 ;
- **Vu** le règlement de voirie routière de la Commune de Saint Pierre d'Entremont, du 28 novembre 2011 ;

Considérant la demande conjointe en date du 09/12/2023 de M. BUTTARD, Maire de la commune de Corbel et M. TISSOT, Maire de la commune de St Pierre d'Entremont Savoie;

Considérant que la circulation sur la route des Buis est dangereuse pendant la période hivernale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Du samedi 9 décembre 2023 au dimanche 31 mars 2024 inclus, la circulation sera interdite sur la route des Buis sur une distance de 1 km, de l'intersection de l'impasse des Perrelles au hameau Les Gants sur la commune de Corbel ;

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation ci-dessus mentionnée sera mise en place par les agents communaux de la commune ;

les commune sont tenues d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elles garderont la responsabilité de cette signalisation jusqu'au dimanche 31 mars 2024;

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau déjà existant ;

ARTICLE 5 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;
- M BUTARD Maire de Corbel ;

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles ;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 09 décembre 2023

Wilfried TISSOT, Maire de St Pierre d'Entremont

Hervé JACQUIEA
2^e Adjoint

Par délégation du maire



Hervé BUTTARD, Maire de Corbel

